



Le Chef de Service

Thomas ELBERMANN

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

DFAS

2020/0138

ARRETE

du

15 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé du
Centre Hospitalier de ROUFFACH**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU la Décision Tarifaire n° 2020/1185 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé au Centre Hospitalier de ROUFFACH ;

VU les propositions budgétaires formulées par le Centre Hospitalier de ROUFFACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé au Centre Hospitalier de ROUFFACH sont autorisées comme suit :

Groupe I	589 097 €
Groupe II	1 878 257 €
Groupe III	88 973 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	2 556 327 €
Produits de tarification (Groupe 1)	2 538 627 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	11 400 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	6 300 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
Total Recettes (classe 7)	2 556 327 €

Le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2020 à **1 045 726 €**.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le Foyer d'Accueil Médicalisé au Centre Hospitalier de ROUFFACH est fixé à **99,86 €** à compter du **1^{er} octobre 2020**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020 du prix de journée 2019 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2021, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2021** est fixé à **98,22 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



Le Président



Rémy WITH